



Exercice du droit syndical à Roissy : qu'attend donc Aéroports de Paris ?

Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.

- Alinéa 6 du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 -

27 octobre 2016

Depuis plusieurs années, les organisations syndicales sont mobilisées afin d'obtenir des locaux syndicaux permettant de recevoir, informer, organiser dans des conditions décentes, les salariés de l'aéroport.

De nombreuses interventions auprès d'ADP, la DIRECCTE, la préfecture, la région Ile de France ainsi que de nombreuses manifestations unitaires qui ont vu la participation importante de salariés, comme celle du 31 mars 2010 réunissant près de 1 000 manifestants, se sont déroulées.

Toutes ces actions ont amené à ce que la région Ile de France et Aéroports de Paris prennent en charge le financement de la construction de locaux, situés au bout du parking PR face à la centrale thermique - rue du fer.



Aujourd'hui la construction est terminée mais les organisations syndicales ne peuvent y entrer car Aéroports de Paris ne veut pas mettre à disposition un parking gratuit et exige le paiement des charges de fonctionnement. Les organisations syndicales de Roissy ne bénéficient d'aucune subvention publique.

C'EST UNE SITUATION INACCEPTABLE !

Les locaux syndicaux ont été reconnus d'utilité publique, l'aéroport de Roissy est un des tous premiers bassins d'emplois de France, il est légitime que les organisations syndicales puissent recevoir, accueillir et informer les salariés dans des locaux accessibles gratuitement pour tous les salariés de l'aéroport.

